



LE RISQUE CHIMIQUE

Un **agent chimique dangereux** est une substance ou un mélange dont la composition est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des salariés exposés ou des utilisateurs.

Au travail...



Ronge la peau
et/ou les yeux
en cas de
projection



Peut tuer



L'identifier



Altère la santé



Nuit
gravement
à la santé



S'en protéger

...comme à la maison

Les produits chimiques se présentent sous forme de :

- **substances pures** : acétone, trichloroéthylène, soude caustique...
- **mélanges** : peintures, colles, vernis, encres, white-spirit, eau de javel...
- **produits générés in situ** : vapeurs, fumées, poussières émises lors de certains procédés...
- **déchets et résidus**

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

Effets toxiques



- Ils font suite à une exposition unique, accidentelle, le plus souvent forte...
- Ou à une exposition répétée, même faible...

Brûlure, asphyxie, coma

Irritation, allergie, eczéma, cancer

Voies de pénétration

La respiration



- Vapeurs
- Gaz
- Poussières et aérosols

Solvants

*Monoxyde de carbone
Gaz carbonique
Chlore*

Fumées, brouillard

La peau

Les produits traversent la peau saine ou lésée

*Solvants
Détergents
Essence*

La bouche

- Les mains sales
- Les ongles rongés
- Les cigarettes
- Les aliments
- L'ingestion accidentelle



Interdiction absolue et formelle d'utiliser des emballages alimentaires : danger majeur en cas de confusion

Par ces différentes voies de pénétration, les produits chimiques passent dans le sang et peuvent porter atteinte au foie, aux reins, aux poumons, à la vessie, au système nerveux...

REPÉRER LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

➔ par L'ÉTIQUETAGE

L'étiquetage des produits chimiques est obligatoire. L'étiquette comprend des pictogrammes, des mentions d'avertissement et de danger et des conseils de prudence.

Dangers physiques	Dangers pour la santé
  Peut provoquer un incendie ou une explosion	 Ronge la peau et/ou les yeux en cas de projection
 Peut exploser	 Peut tuer
 Sous pression Peut exploser à la chaleur	 Nuit gravement à la santé
 Corrosif pour les métaux	 Altère la santé
Dangers pour l'environnement	
 Pollue les milieux aquatiques	

➔ H + trois chiffres : mention de danger

➔ P + trois chiffres : conseils de prudence

➔ par LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La fiche de données de sécurité (FDS) précise la **composition du produit**, identifie les **dangers** et préconise les **mesures de prévention**, collectives et individuelles, et les **premiers secours**.

- Elle contient également des informations sur : le stockage, la lutte contre l'incendie et l'élimination des déchets.
- Elle doit être **obligatoirement** : transmise par le fournisseur lors de la livraison, rédigée en seize points, en français, mise à jour et datée, accessible aux salariés et au CHSCT, remise au médecin du travail par l'employeur.
- Pour une lecture simplifiée de la fiche de données de sécurité, lire attentivement les points :
 - 2 - Identification des dangers
 - 2-1 • Classification de la substance ou du mélange
 - 2-2 • Éléments d'étiquetage
 - 3 - Composition et information sur les composants, numéros CAS
 - 8 - Contrôle de l'exposition des travailleurs / Protection individuelle
- Les fiches de données de sécurité doivent être **archivées sans limitation de durée**.

Même en absence de symboles ou de risques signalés, prudence avec les petits conditionnements, médicaments, nouveaux produits, produits cosmétiques.

Rechercher systématiquement les produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

- **Les produits cancérogènes** peuvent provoquer le cancer ou en augmenter la fréquence.
- **Les produits mutagènes** peuvent provoquer chez l'homme et chez la femme des atteintes génétiques héréditaires entraînant des malformations de la descendance ou en augmenter la fréquence.
- **Les produits toxiques pour la reproduction** peuvent provoquer une fausse couche, des malformations ou des maladies chez l'enfant à naître. Certains de ces produits :
 - peuvent altérer la fertilité de l'homme et/ou de la femme,
 - peuvent également passer dans le lait maternel.



Les produits CMR sont signalés sur les étiquettes par le pictogramme danger associé à une mention de danger :



Sensibilisant respiratoire, cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction

Risque cancérogène		
H350	DANGER	Peut provoquer le cancer
H350i		Peut provoquer le cancer par inhalation
H351	ATTENTION	Susceptible de provoquer le cancer
Risque mutagène		
H340	DANGER	Peut induire des anomalies génétiques
H341	ATTENTION	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Risque toxique pour la reproduction		
H360F	DANGER	Peut nuire à la fertilité
H360D		Peut nuire au fœtus
H361f	ATTENTION	Susceptible de nuire à la fertilité
H361d		Susceptible de nuire au fœtus



Dès que vous envisagez d'avoir un enfant ou que vous êtes enceinte, consultez votre médecin du travail.

- Il vous informera sur les risques professionnels de votre poste et leurs effets éventuels sur la grossesse.
- Il proposera les mesures adaptées pour vous protéger.

PRÉVENTION

Prendre les mesures de prévention

Stockage

- Prévoir un local de stockage ou à défaut une armoire de sécurité :
 - situé à l'écart des postes de travail
 - ventilé et équipé de bacs de rétention
 - fermant à clé
- Ré-étiqueter les produits reconditionnés, fractionnés et transvasés
- Fermer les récipients
- Ne pas stocker ensemble des produits incompatibles :
 - isoler les produits corrosifs 
 - séparer les acides (pH < 7) et les bases (pH > 7)
 - séparer les inflammables  et les comburants 



Attention aux atmosphères explosives : selon leur concentration et le confinement du local, certains produits peuvent aussi être à l'origine d'explosion.



PRÉVENTION

Accès réglementé aux postes de travail

- Signalisation appropriée
- Limité aux personnes habilitées
- Limiter au strict nécessaire les postes de travail en zone exposée



Utilisation en sécurité

- Respecter les modes opératoires
- Mettre en marche les dispositifs de protection collective (ventilation, aspiration, captage)
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés (gants, masques, lunettes, vêtements)
- Tenir propres les équipements de travail
- Ne pas remettre des vêtements souillés
- Utiliser les douches
- Ne pas manger, ni boire, ni fumer sur les lieux de travail

Prévenir les accidents dans les lieux de stockage et d'utilisation

- Incendie, explosion
- Projections



Organiser l'élimination des déchets

- Chiffons imprégnés
- Résidus de produits
- Équipements de protection individuelle usagés



L'employeur est tenu d'assurer l'entretien des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail.

PRÉVENTION

L'employeur met en place une démarche de prévention

Étape préalable

- Recenser les **agents chimiques aux postes de travail** : noms des produits, quantités utilisées.
- Recenser **tous les procédés** susceptibles de libérer des agents chimiques dangereux.
- Collecter et analyser les **fiches de données de sécurité**.

Étape I

Évaluer le risque

- Identifier les **produits dangereux, notamment CMR**.
- Évaluer le risque relatif : **exposition**, fréquence et conditions d'utilisation, manipulation, stockage, maintenance.

Étape II

Hiérarchiser les risques potentiels Définir les priorités d'action

Hiérarchisation des résultats de l'évaluation des risques.

Elle tient compte des risques pour la santé des utilisateurs, du risque d'incendie/explosion et des impacts sur l'environnement.

Étape III

Maîtriser les risques : élaboration d'un plan d'action de prévention

En priorité sur les produits les plus dangereux

Suppression du produit ou du procédé dangereux

Substitution : voir les fiches d'aide à la substitution (INRS)

Système en vase clos

Protection collective (confinement, ventilation, rideau de soudure...)

Protection individuelle : EPI (équipements de protection individuelle : gants, lunettes, chaussures de sécurité...). L'employeur en assure l'entretien (art. R 4412-19 du Code du travail).

Formation
Information
des salariés
et des
membres
du CHSCT
(à défaut des
délégués du
personnel)





Étape IV

Assurer le suivi

- Vérifier régulièrement les installations et équipements de protection.
- Contrôler l'exposition.
- Assurer le suivi et la surveillance médicale des travailleurs.
- Prévoir les mesures en cas d'accident ou d'incident.



Étape V

Élaborer et mettre à jour les documents réglementaires

- Notice de poste.
- Liste des travailleurs exposés.
- Attestation d'exposition CMR.
- Ne pas oublier le Document Unique.

***Pour analyser les dangers,
évaluez les risques à votre poste et pour toute information,
parlez-en à votre médecin du travail.***

Contactez votre service de santé au travail

